ART. 1ER OCTIES N° 54

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 54

présenté par M. Guy Geoffroy et M. Poisson

ARTICLE 1ER OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir le premier alinéa de l'article 41 du Règlement, en vertu duquel « Quand l'Assemblée tient séance, les commissions permanentes ne peuvent se réunir que pour terminer l'examen d'un texte inscrit à l'ordre du jour. »